

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE CAPRINE (ANICAP)

L'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine a demandé une extension de « l'accord interprofessionnel relatif à la cotisation prélevée au bénéfice de l'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine » portant sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction des Filières agroalimentaires, Bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1 :

Organisation interprofessionnelle :	ANICAP
Période :	Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel d'actions de développement de la filière et de promotion par les contributions des acteurs concernés à hauteur de 2 millions d'euros environ par an 1.914.940 € 1.971.038 € 2.028.819 €
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i> Objet et description de la ou les action(s) : Achats de données de panels (Kantar, Europanel et GfK)	28.200 € en 2016 48.200 € en 2017 48.200 € en 2018
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>d) commercialisation;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>e) protection de l'environnement;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i> Objet et description de la ou les action(s) : Actions de Promotion collective en faveur des fromages de chèvre : Programmes de promotion collective en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et aux USA	876.285 € en 2016 896.946 € en 2017 998.711 € en 2018
<i>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i> Objet et description de la ou les action(s) : Actions Filière : Observatoire et veille sanitaire, travaux relatifs aux STEC, Code Mutuel de Bonnes Pratiques d'Elevage, Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène Européen, Meilleures performances des exploitations fermières, amélioration génétique, études sur la variabilité du profil en acides gras du lait de chèvre selon le profil génétique et le stade physiologique de l'animal et sur l'influence des différents systèmes de conduite de troupeaux (désaisonnement et alimentation) sur les qualités des laits et des fromages de chèvre, suivi de la réglementation, suivi (analyses) et amélioration (plan Cellules) de la qualité du lait.	916.956 € en 2016 940.293 € en 2017 921.409 € en 2018
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i>	

Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Suivi de la réglementation et veille sanitaire, amélioration sanitaire des troupeaux caprins, travaux sur les E. Coli STEC	93.500 € en 2016 85.600 € en 2017 60.500 € en 2018
<u>n) gestion des sous-produits.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<i>(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i>	
Cotisation Volontaire Obligatoire de 4 euros pour 1.000 litres versés :	
<ul style="list-style-type: none"> a) A hauteur de 3,50 € par les producteurs de lait de chèvre livreurs de lait à un transformateur b) A hauteur de 0,50 € par les transformateurs de lait de chèvre c) A hauteur de 4,00 € par les producteurs fermiers 	
<i>Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i>	Le Président de l'ANICAP Jacky SALINGARDES